



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03 /AONO/C.MVENGUE/CIPM/2023 DU 22 /02 /2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01)
FORAGE A MOTRICITE HUMAINEA AKOM-SI,
ARRONDISSEMENT DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE
L'OCEAN, REGION DU SUD**

EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BIP MINADER 2023

IMPUTATION :

EXERCICE2023

LE PRESENT DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT COMPREND LES PIECES SUIVANTES

Pièce N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Pièce N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Pièce N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Pièce N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N°6 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CCES)

Pièce N° 7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Pièce N° 8 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Pièce N° 9 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES

PRIX Pièce N° 10 : PROJET DE MARCHE

Pièce N° 11 : FORMULAIRES ET FICHES MODELE

Pièce N° 12 : ETUDES PREALABLES

Pièce N° 13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS AGREES PAR LE
MINFI..

PIÈCE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03 /AONO/C.MVENGUE/CIPM/BM/2023 DU 22 / 02 /2023

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE D'UN (01) FORAGE A
MOTRICITE HUMAINEA AKOM-SI, ARRONDISSEMENT DE MVENGUE,
DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD (EN PROCEDURE
D'URGENCE)

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet la réalisation des travaux de construction d'Un (01) forage à motricité humaine, à AKOM-SI, Arrondissement de Mvengue, Département de l'Océan, Région du Sud, dont il est le Maître d'Ouvrage.

2. Allotissement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, se feront en Un (01) lot :

3. Consistance des travaux

La consistance des travaux est définie ainsi qu'il suit :

- Les travaux préliminaires (décapage du site du château, nettoyage du site du forage, études géophysiques, géomorphologique et hydrologiques, projet d'exécution...);
- Captage par forage (les travaux de foration et d'équipements du forage 10 m³/H);
- Le Développement, le pompage et les essais de débits ;
- Les travaux de superstructure : margelle et cloture
- Exhaure, Installation de la pmh ;
- Aménagement de l'air de puisage
- Désinfection du forage et analyses des eaux ;
- Formation des agents de maintenance et remise d'un trousseau de clé de dépannage.

4. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises des travaux publics de droit Camerounais possédant une bonne expérience dans la réalisation des travaux hydrauliques ou de génie rural et justifiant des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation des travaux qui en constitue l'objet.

5. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par les ressources du Budget d'Investissement Public (BIP) MINADER exercice 2023,

6. Coûts prévisionnels

Le coût prévisionnel des tra

vaux objet du présent Appel d'Offres est de huit million cinq cent

mille (8 500 000) FCFA

7. Délai d'exécution

La durée maximale d'exécution des travaux est de trois (03) mois, à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à l'hôtel de ville de Mvengue dès publication du présent avis ou au site www.armp.cm

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de 170 000 (Cent Soixante Dix Mille) Francs CFA, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

10. Retrait et Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au bureau des Marchés publics la mairie de Mvengue; dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable Vingt mille (20 000) FCFA, payable auprès de la recette municipale de Mvengue, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

11. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et (06) copies marqués comme tels, devront être déposés à 'Hôtel de Ville de Mvengue, bureau des marchés publics au plus tard le 22 / 03 / 2023 à 12 heures, heure locale et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03 /AONO/C.MVENGUE/CIPM/BM/2023 DU 22 / 02 /2023 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN (01) FORAGE A MOTRICITE HUMAINEA AKOM-SI
ARRONDISSEMENT DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD
(EN PROCÉDURE D'URGENCE)
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des offres aura lieu le 22 / 03 /2023 à 13 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Mvengue.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance de leurs offres.

14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

1. Les critères éliminatoires:

- a. Dossier administratif incomplet ou non conforme après les 48h prévues pour son remplacement hors mis la caution de soumission ;
- b. Absence ou non-conformité de la caution suivant le modèle en annexe
- c. Fausses déclarations ou pièces falsifiées (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- d. N'avoir pas achevé un marché public au cours des cinq (05) dernières années ;
- e. du non-respect de deux critères essentiels ;
- f. Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ;

2. Les critères essentiels:

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

| | | |
|-----|----------------------------|-------------|
| I | présentation générale | (02 point) |
| II | Expérience de l'entreprise | (02 points) |
| III | Moyens humains | (04 points) |
| IV | Moyens matériels | (05 points) |
| V | Méthodologie d'exécution | (05 points) |
| VI | Capacité financière | (01 point) |

15. Attribution du marché

L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été déclarée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au bureau des marchés publics de la Commune de Mvengue téléphone n° 6 94 33 95 73

Mvengue, le

**LE MAIRE
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

COPIE:

- Préfet/OCEAN
- DD/MINMAP/OCEAN
- ARMP
- Président CDPM
- Afficha

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE
L'APPELD'OFFRES

(RGAO)

Table des matières

Table des matières

| | |
|--|--|
| A. Généralités | |
| Article 1 : Portée de la soumission | |
| Article 2 : Financement | |
| Article 3 : Fraude et corruption | |
| Article 4 : Candidats admis à concourir | |
| Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés | |
| Article 6 : Qualification du Soumissionnaire | |
| Article 7 : Visite du site des travaux | |
| B. Dossier d'Appel d'Offres | |
| Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres | |
| Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours | |
| Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres | |
| C. Préparation des offres | |
| Article 11 : Frais de soumission | |
| Article 12 : Langue de l'offre | |
| Article 13 : Documents constitutifs de l'offre | |
| Article 14 : Montant de l'offre | |
| Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement | |
| Article 16 : Validité des offres | |
| Article 17 : Caution de Soumission | |
| Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires | |
| Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres | |
| Article 20 : Forme et signature de l'offre | |
| D. Dépôt des offres | |
| Article 21 : Cachetage et marquage des offres | |
| Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres | |
| Article 23 : Offres hors délai | |
| Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres | |

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

Généralités

Article1: Portée de la soumission

1.1. Le Maire de la commune de Mvengue, ci-après dénommé l'autorité contractante ", lance un Appel d'Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Article2:Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article3:Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non)visant à maintenir artificiellement les prix de son offre à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre des Marchés publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production

de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4:Candidats admis à concourir

4.1. L'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après

- a. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
- b. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt si entre autres ;

- i. Il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Le soumissionnaire doit démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article6: Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières; iii. Les commandes acquises et les marchés attribués; iv. Les litiges encours;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorise le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et l'indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais en cours du fait de cette visite.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après:

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);
- b. L'Avis d'Appel d'Offres(AAO);
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires(BPU) ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif(DQE) ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;
- j. Le cadre du planning d'exécution;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
- m. Modèle de lettre de soumission;
- n. Modèle de caution de soumission;
- o. Modèle de cautionnement définitif;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- r. Modèle de la lettre commande;

- s. Formulaire relatif aux études préalables;
 - t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.*
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet des offres.

Article9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les(AON) Vingt et un(21) jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze(14) jours avant la date d'ouverture des offres.

- 9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq(05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume1:

Dossier

administratif Il

comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de

iii. l'article17du RGAO;

iv. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article6.1duRGAO;

b. Volume2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1du RPAO.

b. 2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs) Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;

3. Le détail estimatif dûment rempli;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article14: Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente(30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total des offres.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un(1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article15: Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
- Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
- Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 - Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire à retenu.

- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article16: Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante(60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

Article17: Caution de soumission

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable du Maître d’Ouvrage. La Caution

de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 38 du RGAO.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le soumissionnaire

A l’intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l’Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques.

De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19: Réunion préparatoire à l’établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n’en dispose autre-ment, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20: Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
 - 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
 - 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par
- le ou les signataires de la soumission

D. Dépôt des offres

Article 21: Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article23: Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article24: Modification, substitution et retrait des offres

Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni échangée jusqu'à l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article25: Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.3. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.4. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6.A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article26: Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres, l'Autorité contractante ou le maître d'ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle (la Commission) le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 sus visé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétentes et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour En rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a)et(b)ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs sus mentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article31: Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale(BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution de la lettre commande

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maire attribuera la lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Notification de l'attribution de la lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant à payer à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article36: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.7. Le Délégué Régional des marchés publics du Sud communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres. 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article37: Signature de la lettre commande

- 38.1.Après publication des résultats, le projet de la lettre commande souscrit par l'attributaire est soumis à au comptable du ?, pour visa.
- 38.2.Le Maire dispose d'un délai de sept(07) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de lettre commande souscrit par l'attributaire.
- 38.3.La lettre commande doit être notifié à son titulaire dans les 24 heures qui suivent la date de sa signature.

Article39: Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

| Clauses du RPAO | DONNEES PARTICULIERES |
|-----------------|--|
| 1.1 | <p>Généralités: Le présent Appel d'Offres a pour objet la réalisation des travaux de construction d'Un (01) forage à motricité humaine, à AKOM-SI , Arrondissement de Mvengue, Département de l'Océan, Région du Sud, dont il est le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Consistance des travaux</p> <p>La consistance des travaux est définie ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les travaux préliminaires (nettoyage du site du forage, études géophysiques, géomorphologique et hydrologiques, projet d'exécution...) ; <input type="checkbox"/> Captage par forage (les travaux de foration et d'équipements du forage 10 m³/H); <input type="checkbox"/> Le Développement, le pompage et les essais de débits ; <input type="checkbox"/> Les travaux de superstructure ; <input type="checkbox"/> Pompage (Exhaure, Installation de la pompe à motricité humaine) <input type="checkbox"/> Aménagement de l'air de puisage <input type="checkbox"/> Désinfection du forage et analyses des eaux ; <input type="checkbox"/> Formation des agents de maintenance et remise d'un trousseau de clé de dépannage <p>Le Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations est le Maire de la Commune de Mvengue. Référence de l'appel d'offres :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03/AONO/C.MVENGUE/CIPM//BM/2023 DU 22/02/2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE D'UN (01) FORAGE A MOTRICITE HUMAINE, A AKOM-SI, ARRONDISSEMENT DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD EN PROCÉDURE D'URGENCE</p> |
| 1.2. | <p>Délai d'exécution: La durée maximale d'exécution des travaux est de trois (03) mois.</p> |
| 2.1. | <p>Source de financement Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) MINADER exercice 2023.</p> |
| 3.1. | <p>Critères de provenance des fournitures : les matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun.</p> |

Principaux critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- a. Dossier administratif incomplet après les 48h prévues pour son remplacement hors mis la caution de soumission ;
- b. Fausses déclarations ou pièces falsifiées (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;;
- c. N'avoir pas achevé un marché public au cours des cinq (05) dernières années ; d. du non-respect de deux critères essentiels ;
- e. Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ;

Les critères essentiels

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

| | | |
|------------|-----------------------------------|--------------------|
| I | PRESENTATION GENERALE | (02 point) |
| II | EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE | (02 points) |
| III | MOYENS HUMAINS | (04 points) |
| IV | MOYENS MATERIELS | (05 points) |
| V | METHODOLOGIE D'EXECUTION | (05 points) |
| VI | CAPACITE FINANCIERE | (01 point) |

4.1 Les cartes grises doivent être certifiées par le Service compétent du Ministère des transports et l'authentification peut être faite à tout moment sous peine de disqualification. Il est aussi rappelé que vaudra disqualification du technicien quelle que soit sa qualification ou son expérience :

- L'absence d'un diplôme certifié,
- D'une copie certifiée de la CNI,
- La présentation d'un même technicien par plusieurs entreprises.

Les notes du diplôme et de la copie de la CNI sont liées et prise en compte concomitamment.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

| N° d'ordre | CRITERES/SOUS CRITERES D'EVALUATION | APRECIATION | | Sanction |
|---------------|---|-------------|-----|--|
| | | Oui | Non | |
| 1 | PRESENTATION GENERALE (02 sous critères) | | | ce critère est validé si le soumissionnaire a satisfait aux deux sous critères |
| 1.1 | CCAP, CCTP et plans Paraphés, datés et signés aux dernières pages | | | |

4.2

| | | | | |
|-----|--|--|--|--|
| 2 | EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (02 sous critères) | | | |
| 2.1 | Expérience Générale: Exécution de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins un (01) marché public ou privé des travaux au cours des quatre (04) dernières années : produire la 1 ^{ère} et la dernière page du contrat et PV de réception provisoire ou définitive | | | L'invalidation d'une pièce exigée entraîne le non-respect du sous critère et ce critère est validé si le soumissionnaire a satisfait au sous critère 2.2 |
| 2.2 | Expérience spécifique : | | | |
| | Exécution de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins un (01) marché public ou privé de forage d'un montant supérieur ou égal à 8 500 000 Francs CFA au cours des quatre (04) dernières années : produire la 1 ^{ère} et la dernière page du contrat et PV de réception provisoire ou définitive | | | |
| 3 | MOYENS HUMAINS (04 sous critères) <u>N.B.</u> :pour être pris en compte, le personnel d'encadrement doit présenter un cv daté et signé précisant son numéro de téléphone et son adresse électronique, une copie certifiée du diplôme requis, la copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport, l'Attestation de disponibilité en faveur du soumissionnaire. Le CV présenté sera examiné sur la base des preuves justificatives des prestations exécutées | | | L'invalidation d'un sous-critère entraîne le non-respect du critère |
| 3.1 | 1. Conducteur des travaux (CT) : Diplôme :Au moins TSGR ou TSGC (diplôme certifié conforme par une autorité compétente) Expérience :au moins trois (03) ans d'expérience | | | |
| 3.2 | 2. Chef de chantier : a. Technicien de génie rural ou de génie civil ou équivalent ; b. Expérience professionnelle générale de cinq (5) ans au moins ; | | | |

| | | | | | |
|--|-----|--|--|--|---|
| | 4 | moyens materiels (05 sous criteres) N.B. : Le soumissionnaire produira les pièces justificatives de la disponibilité des moyens indiqués. Pour être pris en compte, les documents doivent être lisibles et certifiés par les Autorités compétentes. | | | Le critère est validé si les sous critères 4.1 et 4.2 sont satisfaits |
| | 4.1 | Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon en propre ou en location; | | | |
| | 4.2 | Atelier de forage en propre ou en location | | | |
| | 4.3 | Vibreur ou aiguille vibrante en propre; | | | |
| | 4.4 | Bétonnière en propre | | | |
| | 4.5 | Brouette, serre joints, pelle, pioche, sceaux etc. | | | |
| | 5 | METHODOLOGIE D'EXECUTION: (05 sous CRITERES) N.B. : Le soumissionnaire produira une méthodologie d'exécution satisfaisante démontrant une bonne compréhension du projet, contenant précisément : 5.1 Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire 5.2 Rapport de visite du site pertinent, daté et signé par le conducteur des travaux (voir RPAO 5.2) | | | ;ce critère est invalidé si deux sous critères sont invalidées |
| | 5.3 | Une note méthodologique datée et signée du Conducteur des Travaux indiquant l'organigramme du chantier, la stratégie d'exécution des travaux dans les délais impartis. Prise en compte des aspects sociaux environnementaux | | | |
| | 5.4 | Planning d'exécution des travaux cohérent et respectant les délais figurant dans la soumission | | | |
| | 5.5 | Plan de localisation du indiquant les points de repères pour y accéder et Origine et qualité des matériaux | | | |
| | 6 | SITUATION FINANCIERE. (01 sous CRITERE) | | | |
| | 6.1 | Le soumissionnaire produira une attestation de capacité financière ou de surface financière délivrée par une banque de 1er ordre d'un montant au-moins égal aux deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet ; | | | |
| | | | | | |

| | |
|-----|---|
| 5.1 | <p>En cas de groupement d'entreprises :</p> <p>La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.</p> |
| 6.1 | <p>Visite du site des travaux et réunion préparatoires :</p> <p>Afin de s'assurer que les soumissionnaires appréhendent tous les contours de la Mission et le contexte dans lequel celle-ci s'implique, il est exigé aux soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres, une concertation suivie d'une visite des lieux sur lesquels seront réalisées les prestations.</p> <p>Dans le cadre de cette visite, le représentant habilité à recevoir les experts du soumissionnaire est le maître d'ouvrage du lieu de situation du forage concerné. C'est lui qui désignera par la suite les principaux intervenants qu'il souhaite associer à ces rencontres.</p> <p>Une attestation de visite signée sur l'honneur devra sanctionner cette opération. Elle devra comporter entre autres informations le descriptif du lieu, les coordonnées GPS et une photographie du soumissionnaire et du maître d'ouvrage ou leurs représentants sur le site retenu par le maître d'ouvrage et marquant le jour et l'heure.</p> |
| 7 | <p>La langue de l'offre : L'offre ainsi que toutes correspondances émises dans le cadre du présent appel d'offres seront rédigées en français ou en anglais.</p> |
| 8 | <p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes, insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée. Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les offres seront présentées dans trois plis fermés et scellés, comprenant respectivement:</p> <p style="text-align: center;">I. <u>Enveloppe A-Volume 1.:Dossier administratif</u></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée ; 2) La copie de la carte contribuable (numéro unique d'indentification) ; 3) La copie du registre de commerce certifiée par le greffier du tribunal compétent de ressort ; 4) L'attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal compétent de ressort datant de moins de trois (03) mois; 5) L'original de l'attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la caisse les |

| | |
|--|---|
| | <p>sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission ; datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>6) L'original de l'attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;</p> <p>7) L'original de l'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI;</p> <p>8) La copie de la quittance de versement à la rectte municipale des frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres dont le montant est fixé à Vingt mille (20 000) francs CFA.</p> <p>9) Une caution de soumission d'un montant de 170 000 (Cent Soixante-dix Mille) Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI sur la base des critères de la COBAC (Pièce produite en original et conforme au modèle) ;</p> <p>10) Une procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprise (pièce produite en original seing privée) ;</p> <p>11) L'attestation de non redevance datant de moins de trois (3) mois ;</p> <p>12) Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page et portant à la dernière page : la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.</p> <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1, 6, 7, 8 et 9 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme au modèle exigé sera rejetée. Toutes les pièces exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopie légalisée par l'autorisée émettrice datant de moins de trois (03) mois. Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.</p> <p>Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois mois et être signées après la publication de l'avis d'appel d'offres et être présentées conformément à l'article 90 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.</p> |
|--|---|

II. Enveloppe B – Volume 2. : Offre Technique

| N° ORDRE | DESIGNATION | DETAILS | JUSTIFICATION |
|-------------|---------------------------|--|--|
| | Rapport de visite de site | Suivant modèle en annexe et signée sur l'honneur | Date, signature et cachet du soumissionnaire |

| | | | |
|----|----------------------------------|---|---|
| B1 | Référence des travaux similaires | <ul style="list-style-type: none"> - Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des 05 dernières années. - Fournir tous les documents attestant que le soumissionnaire a réalisé avec succès au cours des cinq (5) dernières années en qualité d'entrepreneur principal ou d'un groupement conjoint/solidaire deux projets dans le domaine hydraulique - NB : 1- On entend par marché similaire, un contrat pour la réalisation d'au moins un (01) forage à pompe manuelle ou électrique. - ; | <p>Joindre les copies des premières et dernières pages des marchés, le bordereau de livraison signé par le Maître d’Ouvrage ou PV de réception certifiant la bonne exécution de des marchés correspondants seront les pièces justificatives admises. Peuvent également être joints, selon le cas, copie de la Décision d’attribution.)</p> |
| | Liste du matériel | Conformément à la grille d'évaluation ci-dessus présentée. | <p>Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transport ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant, et les factures pour le reste du matériel.</p> <p>En cas de location joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en propriétaire.</p> <p>Ces pièces doivent être datées de moins de trois mois</p> |
| | Liste du personnel | Conformément à la grille d'évaluation | Joindre CV et copies certifiées conformes du diplôme par l'autorité l'administrative |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | L'organisation, la méthodologie d'exécution, le planning, et proposition de l'origine des matériaux | Une note descriptive présentant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installation du chantier et des approvisionnements en matériel et matériaux. Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ce programme et celles mentionnées dans les sous-détails de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte | Paraphé sur chaque page, daté et signé à la fin du document. |
| | Cahier des Clauses Techniques Particulières | Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres | Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document. |
| | Attestation de solvabilité (capacité financière) | D'un montant de 5 666 666 Francs CFA | Date, signature et cachet de la banque émettrice agréée par le MINFI |
| NB : Le non-respect d'au moins 3 critères essentiels entraîne l'élimination du Soumissionnaire. | | | |

III. Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

| N° ORDRE | DESIGNATION | DETAILS | JUSTIFICATION |
|-------------|--------------------|---|---|
| C1 | Soumission | Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition | - Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire - Timbrée |
| C2 | Bordereau des prix | Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire. | Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page du bordereau |

| | | | |
|--|-------------------------------|--|---|
| C3 | Détail estimatif | Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire | Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page. |
| C4 | Sous-détail des prix unitaire | Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usages et selon le modèle joint au dossier | Paraphé et cachet du soumissionnaire sur chaque page |
| NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparés par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies de manière à faciliter son examen. | | | |

Prix et monnaie de l'offre

14.1.

Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offre le montant de la lettre-commande couvrira l'ensemble des travaux décrit dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du devis quantitatif et estimatif chiffré présenté par le soumissionnaire ; 14.2.

Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau du prix unitaire et du détail quantitatif et estimatif ; 14.3.

Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP tous les droits impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre de la future lettre-commande, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant de son offre ; 14.4.

Si les clauses de révision et / ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et / ou d'actualisation des prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet des prix ; 14.5.

Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8 les prix seront libellés en Francs CFA

15. Préparation et dépôt des offres Période de validité des offres :

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres. 16. dépôt des offres

Présentation des offres

16.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dument remplis et regroupés en trois volumes :

a Volume 1 : dossier

administratif Il comprend :

f. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues la législation en vigueur.
 - ii.la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
 - iii.la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b Volume 2 : offre technique

b.1 les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO.

b.2 méthodologie et propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation des visites du site le cas échéant etc....) sur les preuves d'acceptation des conditions du marché. Le soumissionnaire remettra les copies dument parafées et signé des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

1. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP); 2. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

c. Volume 3 : offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en originale rédigée selon le modèle joint, timbrée aux tarifs en vigueur, signée et datée ;
2. le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. le détail estimatif dument rempli ;
4. le sous détail des prix et / ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offre, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

16.2 Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent les offres pour plusieurs lots du même d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

17.1 montant de la caution de soumission :

La caution de soumission est fixée à : 320 000 (Trois cent Vingt Mille) Francs CFA

En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le règlement particulier de l'appel d'offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2 la caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le dossier d'appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés sous réserve de l'approbation préalable du maître de l'ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente jours (30) au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toutes nouvelles

date limite demandée par le maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 du RGAO.

17.3 Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4 Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze jours (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

17.5 La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6 La caution de soumission peut être saisie :

a. si le soumissionnaire :

i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application du RGAO ; ou b. si le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché en application du RGAO ; ou ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application du RGAO.

Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :

Il n'y a pas de réunion préparation à l'établissement des offres.

Nombre de copies de l'offre qui doivent remplies et envoyées :

L'offre établie en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au plus tard le 08 avril 2021 à 12heures à la Commission Interne de passation des marchés publics de Mvengue. Les soumissions ainsi que toutes les pièces l'accompagnant seront exprimées en français ou en anglais faisant ressortir le montant hors TVA, le montant à la TVA et montant toutes taxes comprises, libellées en francs CFA en chiffres et en lettres.

La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation de l'offre financière, des propositions techniques et des pièces administratives. Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe. Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'offre du DAO séparées par un intercalaire de couleur.

Toutes les pièces constitutives des offres, reliées en trois (03) volumes seront placées dans une enveloppe cachetée qui portera la mention suivante :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03 /AONO/C.MVENGUE/CIPM/BM/2023 DU 22 / 02 /2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) FORAGE A MOTRICITE HUMAINEA AKOM-SI ARRONDISSEMENT DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD EN PROCÉDURE D'URGENCE »

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Les différents volumes seront présentés comme suit :

A offres administratives portant en page de garde de mentions :

“volume1 : offres administratives, appel d’offres national ouvert

N°...../AONO/C.MVENGUE/CIPM/BM/2023“ B- offres techniques portant en page de garde les mentions :

“volume2 : offres techniques, appel d’offres national ouvert

N°...../AONO/C.MVENGUE/CIPM/BM/2023“ C- offres financière portant en page de garde les mentions :

“volume3 montant de la soumission, appel d’offre national

N°...../AONO/C.MVENGUE/CIPM/BM/2023“

Toute soumission non accompagnée des offres ci-dessus ou non conforme aux modèles du DAO sera rejetée.

Date et heure de dépôt des offres :

1. Les offres doivent être reçues par la Mairie de Mvengue à l’adresse spécifiée de l’article 20.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le règlement particulier de l’appel d’offres.

2. L’autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif

conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Lieu, date et heure de l’ouverture des offres :

L’ouverture des plis se fera en un temps.

L’ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le / /2023 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés publics de la Commune de Mvengue.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d’ouverture ou s’y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

1- Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives.

Cette étape portera sur l’examen de la conformité des pièces administratives (Volume A) par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Mvengue. Le Dossier Administratif du soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces valides et authentiques. La caution de soumission doit être conforme au modèle donné dans le DAO et fournie en original.

Les offres administratives conformes seront ensuite évaluées techniquement par la Sous-commission d’Analyse qui confirmara la validité des pièces administratives.

2. Deuxième étape : Évaluation des offres techniques (Volume B)

Sur la base de la grille de notation, la Sous-commission d’Analyse évaluera les Offres Techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres acceptables, c’est-à-dire celles qui totalisent moins une note de 70%.

13.3- Troisième étape : vérification des offres financières

Les noms des soumissionnaires et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l’ouverture des propositions financières. Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Mvengue dresse un Procès-verbal de la séance. La Sous-commission d’Analyse établit si les

propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrigé toute erreur de calcul.

Les corrections se feront de la manière suivante :

- Premièrement, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Deuxièmement, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi ;
- Troisièmement en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.

Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

La Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Mvengue pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points où elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télécopie, mais aucun changement du montant de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction des erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions du présent RPAO.

PIÈCE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Table des matières

Article1:Objet de la lettre commande

Le présent Appel d'Offres a pour objet la réalisation des travaux de construction d'Un (01) forages à motricité humaine, à AKOM-SI, Arrondissement de Mvengue, Département de l'Océan, Région du Sud

Article2: Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert

N° 03 /AONO/C.MVENGUE/CIPM/BM/2023 DU 22 / 03 /2023 EN PROCEDURE D'URGENCE

Article3: Définitions et attributions (CCAG Article2complété)

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution de la présente lettre- commande :

- Le Maitre d'ouvrage (MO) :** Est le Maire de la Commune de Mvengue; Il exerce les attributions suivantes : La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le présent projet sera exécuté ; L'organisation et la conduite de la procédure de passation de la présente lettre commande jusqu'à sa signature, les paiements au titulaire de la présente lettre commande, la réception du présent projet et l'accomplissement des actes afférents aux attributions ci-dessus mentionnés.
- L'Autorité Contractante (AC) :** est le Maire de la Commune de Mvengue. A ce titre, il est la personne physique habilitée à conduire le processus de contractualisation et à signer la présente lettre commande ;
- Le Chef de Service du Marché :** est le Secrétaire Général de la Commune de Mvengue; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ; Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financière et représente le Maitre d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges.
- L'Ingénieur du Marché :** est le Délégué Départemental de MINADER. Il veille au suivi de l'exécution de la présente lettre commande. Il est responsable du suivi technique et financier. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef service du Marché.
- L'Entrepreneur** est l'adjudicataire de la présente lettre - commande.

Article 3 bis : Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du Décret n° 2018/366du20juin2018 portant code des Marchés Publics. En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses :** le Maire de MVENGUE;
- Autorité chargée de la validation des dépenses :** le Contrôleur Financier /Océan;
- Organisme ou responsable chargé du paiement :** le Trésorier Payeur Général du Sud ;
- Responsable compétent pour fournir des informations relatives à l'exécution de la présente lettre commande** est le Maire de la Commune de Mvengue.

Article4: Langue, loi et réglementation applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et c'est aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article5: Pièces constitutives de la présente lettre commande(CCAGArticle9)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la présente lettre - commande, tels que, par ordre de priorité :les bordereaux des prix unitaires ;l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ;la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travauxmisenvigueurpararrêtéN°033du13 février2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la présente lettre commande.

Article6: Textes généraux applicables

La présente lettre - commande est soumise aux textes généraux ci-après:

- 1) n°22/022 du 27 décembre 2022 portant loi des finances du Cameroun pour l'exercice 2023
- 2) Circulaire 0000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instruction relative à l'exécution des lois des finances au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'état et les autres entités de l'état pour l'exécution 2023.
- 3) Le décret n°2018/336/PM du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
- 4) Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 5) La circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- 6) La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;

- 7) La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 8) Circulaire N°0001/PR/CAB/MINMAP du 25 avril 2023 relative au code des Marché Publics 13. Les textes régissant les corps des métiers ;
- 9) Les textes régissant les corps de métiers ;
- 10) Les normes en vigueur ;
- 11) D'autres textes spécifiques au domaine concerné.

Article7: Communication (CCAG Article6et10complétés)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : [A préciser] ou à défaut à la Commune de Mvengue.
- b) Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire : la Commune de Mvengue, avec copie adressée dans les mêmes délais à l’Ingénieur le cas échéant.
- c) Dans le cas où l’Autorité Contractante (AC) en est le destinataire : le Maire de la Commune de Mvengue avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d’Ouvrage, au Chef service et à l’Ingénieur le cas échéant. S’agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l’AC.

Article8:Ordres de service (CCAG Article8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu’il suit :

8.1. L’ordre de service de commencer les prestations est signé par l’Autorité Contractante et notifié au cocontractant par le Chef du Service des Marchés avec copie à la CIPM, au DDMINMAP, à l’Ingénieur, au maître d’œuvre et à l’organisme payeur.

8.2. : Sur proposition de l’Ingénieur, les ordres de service ayant une incidence financière sur l’objectif, le montant ou le délai d’exécution du marché seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef du Service des Marchés au cocontractant avec copie au DDMINMAP, à l’Ingénieur, au Maître d’œuvre et à l’Organisme Payeur. Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au cocontractant par l’Ingénieur ou le Maître d’œuvre (le cas échéant) avec copie à l’Autorité Contractante.

8.4. Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service, avec copie au DDMAP, à l’Ingénieur, au Maître d’œuvre.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d’œuvre après avis de l’Ingénieur et notifiés au cocontractant par l’Ingénieur.

8.6. Le cocontractant dispose d’un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus.

Article9: Marchés à tranches

conditionnelles(CCAGArticle9) Sans Objet.

Article10:Personnel de l'entrepreneur (CCAGArticle15complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3.Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 23 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Chapitre II : Clauses financières

Article11: Garanties et cautions (CCAGarticles29et41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché et devra être versé par le Cocontractant dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier choix agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC des ouvrages du marché concernés.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Avance de démarrage

- a- A la demande du Cocontractant, le Maître d'ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché (conformément aux dispositions des articles 159, 160,161 du 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés)
- b- Au plus 40% du montant du marché en cas de dépôt sur le chantier ou annexe du chantier, de matériaux, matières premières, équipements ou objets fabriqués destinés à l'exécution du marché, sous réserve :

- Qu'ils aient été acquis en toute propriété par le Cocontractant, et effectivement payés par lui ;
- Qu'ils soient lotis d'une manière telle que leur destination ne fasse l'objet d'aucun doute ;
- Qu'ils puissent être contrôlés par l'Ingénieur du Marché ;
- Que les tests de qualités effectués par l'Ingénieur soient conformes aux règles de l'art.

Le paiement de ce décompte se fera sur la base des documents approuvés par le Chef de service du Marché et l'Ingénieur.

- c- Le décompte final sera payé après la réception provisoire des travaux
- d- Les décomptes seront établis en dix (10) exemplaires, vérifiés et liquidés par l'Ingénieur. En cas de correction, un (01) exemplaire du décompte corrigé sera transmis au Cocontractant.

Article12:Montant de la lettre commande (CCAGArticles18et19complétés) par lot

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort d'un détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres)(en lettres) francs Cfa Toutes Taxes Comprises(TTC);soit:

- Montant HTVA:_____ (____)francsCFA
- Montant de la TVA:_____ (____)francsCFA

Le montant de la lettre commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article13:Lieu et mode de paiement

- 13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de la lettre commande.
- 13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:
 - a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____
 - b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____.

Article14:Variation des prix(CCAG

Article20) Les prix sont fermes et non révisables.

Article15:Formules de révision des prix

(CCAGarticle21) Les prix sont fermes et non révisables.

Article16:Formules d'actualisation des prix

(CCAGarticle21) Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article17:Travaux en régie (CCAGArticle22complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2% du montant de la lettre commande et des avenants, le cas échéant ;

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dument justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pourcent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres l'entrepreneur

Article18:Valorisation des travaux

(CCAGarticle23) Ce marché comprend des prix unitaires et forfaitaires.

Article19:Valorisation des approvisionnements(CCAGarticle24complété) Il n'est pas prévu de valorisation des approvisionnements.

Article20: Avances(CCAGarticle28)

Sans objet

Article21: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq(5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept(7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours maxi pour procéder à la signature des décomptes.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du décret n° 2018/366du20juin2018portant Code des Marchés Publics.

Article23: Pénalités de retard (CCAGArticle32complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base.

Conformément aux dispositions du décret n° 2018/366du20juin2018portant Code des Marchés Publics, le cocontractant sera passible d'une pénalité par jour calendrier de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de la présente lettre commande, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- programmes, projets et dossiers d'exécution, plan d'actions, calendrier d'exécution : 50 000 francs CFA,
- Cautions, assurances : 20 000 francs CFA.

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant de la lettre commande. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article24: Règlement en cas de groupement d'entreprises(CCAGArticle33)

24.1. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

24.2. Le cocontractant se chargera du paiement dessous- traitants, le cas échéant.

Article25:Décomptefinal(CCAGArticle34)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quatorze (14) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.1. Le Chef de service dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur par le biais de l'Ingénieur.

25.2. L'Entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

25.3. Le décompte est par la suite transmis au Maître d'ouvrage pour signature avant transmission à l'organisme payeur.

Article26: Décompte général et définitif (CCAGArticle35)

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Entrepreneur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le chef de service du marché. Ce décompte comprend:

- Le décompte final,

- Le solde,
- La récapitulation de sa comptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le décompte est par la suite transmis au DDMAP pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

Article27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article28: Timbres et enregistrement de la lettre commande(CCAGArticle37)

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Après enregistrement, quatre (04) exemplaires de la lettre commande devront être retournés au Chef de service du marché pour ventilation et un (01) exemplaire au DDMAP.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article29:Délais d'exécution du marché (CCAGArticle38)

- 29.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre commande est de quatre (04) mois.
- 29.2. Cela devra être fait à compter de la date de notification de l'ordre de service pour commencer les travaux.

Article30:Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en quatre (04) exemplaires à chaque début des prestations.

Article31: Mise à disposition des documents et du site(CCAGArticle42)

Après l'établissement de l'Ordre de service de commencer les travaux, une mise à disposition du site à l'entreprise sera effectuée par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur, de même

que l'exemplaire reproductible des plans/Etudes préalables figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Article32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAGArticle45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente lettre commande :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux;
- Assurance“ Tous risques chantier.

Article33: Consistance des travaux (CCAGArticle46)

Les travaux comprennent notamment les prestations ci-après: travaux préparatoires-terrassement, mobilisation installation, réalisation d'un forage positif; construction d'un réservoir en béton armé ; raccordements divers; robinet de puisage. Mesures de protection et sanitaire.

Article34:Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article49complété)

34.1. Programme des travaux,

- a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq(05) exemplaires ,à l'approbation de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à Partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION”;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposer alors de huit(8)jours pour présenter un l'Ingénieur ou Chef de nouveau, le

Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délacontractuel.

L'approbationdonnéeparleChefdeServiceou l'Ingénieur n'atténueraenrienlaresponsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutésavant l'approbationduprogrammeneserontni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvédeviendrareplanningcontractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des

modifications importantes ne pourront être rapportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

34.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visage de l'Ingénieur une semaine au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante
- b. l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :

- L'Autorité Contractante ;
- Maitre d'Ouvrage ;
- Chef Service du Marché ;
- Ingénieur ;
- Maitre d'œuvre ;
- Sources de financement ;
- Objet des travaux ; Durée des travaux ; L'Entreprise.

35.2. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux

35.3. L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'ingénieur.

Article 36: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de Cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37: Sous-traitance (CCAG Article 54)

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité Contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations, objet du présent marché. Il reste

toutefois responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur, le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier. Y seront consignés entre autres : - Le personnel et le matériel de chantier utilisés ;

- l'avancement des travaux ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement de la lettre commande (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.) ; - les conditions atmosphériques ;
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le représentant de l'Ingénieur ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) RAS.

Chapitre IV : De la réception

Article 41: Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le maître d'œuvre ou l'ingénieur procède à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,

- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,
- La remise des plans de recollement ;

- La Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

| | |
|---|-------------|
| Le Maître d’Ouvrage ou son représentant | Président |
| Le Chef de Service du marché ou son représentant | Membre |
| L’ingénieur du marché ou son représentant | Rapporteur |
| Le Délégué Départemental des Marchés Publics de l’Océan ou son représentant | Observateur |
| Le cocontractant ou son représentant | Membre |
| Comptable matières départemental/O | Membre |

L’entrepreneur assiste à la réception en qualité de membre, son absence équivaut à l’acceptation sans réserve, des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champs par tous les membres de la commission.

Les convocations y relatives doivent parvenir aux membres au moins 05 jours avant la date prévue pour la réception.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d’achèvement des travaux.

41.5. La date de garantie des travaux cours dès réception provisoire des travaux.

Article42:Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. En fin de chantier, le cocontractant soumettra à l’ingénieur, trois (3) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l’ensemble des notes techniques relatives à l’exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme de l’entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, l’Entrepreneur les fournira sur support numérique (CD-ROM).

Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le terrain. Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

42.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou du non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d’Ouvrage saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

Article 43: Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

- 44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)

La lettre commande peut être résilié conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du cocontractant;
- Non-paiement persistant des prestations.

L'autorité investie du pouvoir de résiliation est le Maître d'Ouvrage.

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

46.1. Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;
- vent: 40 mètres par seconde;
- crue: la crue de fréquence décennale.

Article 47: Différends et litiges (CCAG Article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

Article 48 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article49 et dernier: Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après signature par Le Maire de la Commune de Mvengue. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier

**PIECE N°5 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (C.C.T.P.)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1- : OBJET

ARTICLE 2- : CONSISTANCE SOMMAIRE DES TRAVAUX.

ARTICLE 3 - : MODALITES D'EXÉCUTION.

ARTICLE 4- : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 5- : PROVENANCE, QUALITE DES MATERIAUX ET DU MATERIEL, TESTS

ARTICLE 6- : STERILISATION DES OUVRAGES AVANT LEUR MISE EN SERVICE

ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUE ET BACTERIOLOGIQUE

ARTICLE 7- : REALISATION DE L'OUVRAGE.

ARTICLE 8-. DESCRIPTION DU FORAGE

ARTICLE 9-. PLAN DE RECOLLEMENT

ARTICLE 10- : SUIVI DES TRAVAUX

ARTICLE 11- : DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 12-- : FORMATION DES AGENTS DE MAINTENANCE

ARTICLE 13- : CONDITIONS DE RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 14- : CONDITIONS DE RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 15- : GARANTIE

ARTICLE 16- : MONOGRAPHIE DES INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE, D'HYGIENE ET
D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE (AEPHAL)

0 : OBJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

0.1. OBJET DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) est relatif à la réalisation des forages équipés de pompe à motricité humaine dans le village Akom-Si dans la Commune de Mvengue, Département de l'Océan, Région du Sud subdivisés ainsi qu'il suit :

0.2. CONSISTANCE SOMMAIRE DES TRAVAUX

Les forages permettent de capter les arrivées d'eau dans le socle, offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Ils seront implantés après une étude des conditions hydrogéologiques du site et une petite reconnaissance par prospection géophysique et électrique (traînés et sondages électriques).

La consistance des travaux est définie ainsi qu'il suit :

- Les études géophysiques et d'implantation du forage ;
- L'implantation du forage ;
- L'installation du chantier, y compris l'améné et repli de tout le matériel nécessaire pour la foration ;
- Les travaux de foration et d'équipements de PMH ;
- Développement, pompage et essais de débits ;
- Les travaux de superstructure : dalle légèrement inclinée en Béton armé, rigoles périphériques autour du socle de la dalle, anti-bourbier à la périphérie ;
- Une grille métallique de protection autour de l'ouvrage ;
- La mise à disposition d'une caisse à outils de dépannage.

Les travaux seront réalisés suivant les standards et normes homologuées, conformément aux documents d'exécution qui seront préalablement soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant le démarrage effectif des travaux.

Le Cocontractant devra prévoir l'usage d'équipement mixte pour la foration afin de faire face à toutes les éventualités de conditions hydrogéologiques des sites.

En tout état de cause, le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés dans le présent marché sera fait par le soumissionnaire. Ce choix doit garantir la réalisation efficace des travaux et une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de l'art, de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1. MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le soumissionnaire est tenu de décrire dans son offre, les moyens en personnels et matériels qui seront mis en place pour effectuer les travaux.

Il a à sa charge le personnel, et doit fournir tout le matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc. nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais prescrits.

A cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculums vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

Par ailleurs, il est à noter que la conception générale des ateliers de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, nature des couches à traverser à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

Une méthodologie d'exécution, prenant en compte les résultats et recommandations des études hydrogéologiques, géophysiques et décrivant de manière détaillé les ateliers de forages et autres moyens matériels et humains à utiliser sera soumise à l'approbation du maître d'œuvre avant le démarrage effectif des travaux.

Il est à noter que le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer une visite de conformité dans la base matériel du Cocontractant avant sa mobilisation sur le site, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre et/ou la méthodologie d'exécution ;
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et/ou des études hydrogéologiques et géophysiques, les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

1.2. CONFORMITE AUX NORMES ET PRESCRIPTIONS

Les normes Iso, NF ou équivalentes, relatives aux travaux de forages d'eau potable seront utilisées. Le cocontractant utilisera également les documents règlementaires tels que les Fascicules du CCTG et les DTU relatifs aux travaux de forages d'eau potable, pour les études et exécutions des présentes prestations.

Cependant, pour les tuyaux et les pompes d'exhaure, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si le Cocontractant fournit la preuve que la durabilité et le rendement obtenus sont au moins équivalents à ceux prescrits.

Dans ce cas, le Cocontractant fournit au Maître d'ouvrage, dans les vingt (20) jours qui suivront la notification du marché, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français ou en anglais certifiés conforme.

À défaut de normes, le Cocontractant propose à l'agrément du Maître d'Ouvrage ses propres albums et catalogues ou, à défaut, ceux de ses fournisseurs.

En tout état de cause, la provenance, la qualité, les caractéristiques, le type, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produits fabriqués doivent être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

Le choix des pompes devra tenir compte de la politique gouvernementale à la standardisation des équipements hydrauliques en milieu rural.

1.3. ETUDES HYDROGEOLOGIQUES, GEOPHYSIQUES, ESSAIS, NOTES DE CALCULS ET PLANS D'EXECUTIONS

Le Cocontractant fera des études hydrogéologiques et géophysiques complètes, avant le début des travaux. Le dossier complet des dites études doit être soumis à l'Ingénieur du marché pour approbation. Au terme des dites études, une méthodologie d'exécution, définissant clairement au minimum : les profondeurs des forages pour atteindre les débits requis ; les moyens à mobiliser pour les travaux ; le type d'équipement pour le développement des forages. Cette méthodologie prendra en compte les conclusions et recommandations des études.

Par ailleurs, le Cocontractant est tenu de justifier la stabilité des ouvrages en appliquant un mode de calculs et en respectant les prescriptions citées plus haut et la résistance admissible des matériaux. Les essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) sont à la charge du Cocontractant.

Les calculs doivent faire ressortir dans chaque cas les fatigues unitaires maximales des matériaux. En outre, lorsqu'un matériau présente des caractéristiques spéciales, et notamment peut être constitué d'éléments de caractéristiques variées, le Cocontractant peut être tenu de présenter une note justificative complémentaire au Maître d'Ouvrage

Le calcul et l'exécution du béton armé doivent répondre aux normes AFNOR ou équivalent.

Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des éléments constitutifs de la construction et tous les détails du ferraillage. Ils doivent indiquer le tracé de toutes les surfaces de reprise, de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc.

Tous les plans concernant les essais de débits et les notes de calculs doivent recevoir l'approbation de l'Ingénieur.

A la fin de chantier, avant la réception provisoire, le Cocontractant est tenu de fournir l'ensemble des documents (plans détaillés, notes de calculs des ouvrages, résultats de tous les essais (sols, débits, tubes), analyse des eaux, fiches de conformités des tubes, pompes et équipements, etc.) TQC (Tels Que Construits).

1.4. CONTROLE, SURVEILLANCE DES TRAVAUX

La surveillance des travaux est assurée par l'Ingénieur ou son représentant dûment habilité. Le Cocontractant ou son représentant tient un journal de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions du maître d'œuvre, les réserves éventuelles du Cocontractant et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce journal a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), le Maître d'Ouvrage établit un ordre de service.

En particulier, le Cocontractant doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître au Maître d'Ouvrage ou son représentant, le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

Le Maître d'œuvre ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord du Maître d'Ouvrage.

2 : REALISATION DE L'OUVRAGE.

2.1 : Construction du forage

Le forage sera exécuté conformément au choix technique du présent CCTP et sera considéré comme productif (positif) si le débit est supérieur à 3 m³/h, et l'eau potable.

2.2 : Organisation du chantier de forage

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures, il est prévu une profondeur moyenne de 60 m.

La réussite du projet dépend de la parfaite coordination des différentes actions de l'entrepreneur. Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution du forage autour duquel sont calés les calendriers des autres actions.

L'ensemble des moyens de l'entrepreneur sera placé sous l'autorité d'un chef de projet qui sera seul interlocuteur avec l'administration (ou son représentant).

Les prestations relatives à l'exécution du forage seront conduites sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en forage et en organisation.

Un état d'avancement sera dressé après un (01) mois d'activités. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés en cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'entrepreneur aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs, l'administration se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

2.3 : Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixé par la réglementation Camerounaise sont applicables au personnel de chantier de l'entrepreneur. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

2-4 : Matériel d'exécution

2.4.1 : Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité de l'entrepreneur.

La conception générale de l'atelier de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

2.4.2 : Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige la possession de l'atelier de forage par l'entrepreneur.

2.4. 3 : Description et spécialisation du matériel

L'atelier de forage devra répondre aux prescriptions et spécifications suivantes :

- **Sondeuse**

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du MFT, équipé d'une disposition de tubage à l'avancement ou permettant

l'emploi des tubages de travail en acier ou PVC, permettant de forer différemment les terrains tendres et les terrains durs.

- **Autres équipements**

L'atelier sera doté d'un compresseur d'au moins $5 \text{ m}^3/\text{mn}$ à 7 bars ;

Il sera fait usage d'une pompe immergée d'un diamètre inférieur à 110 mm, capable de fournir des débits de $10 \text{ m}^3/\text{h}$ à 30 m de profondeur et de $6\text{m}^3/\text{h}$ à 80 m.

3. DESCRIPTION DU FORAGE

3.1. Mode d'exécution du forage

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts des forages resteront à l'initiative de l'entrepreneur et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

- Sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond de trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC au droit des formations d'altération.
- La traversée des niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, l'entrepreneur pourra utiliser des boues benthoniques.
- Le choix des méthodes et matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts du forage seront conforme à l'offre de l'entrepreneur.

3.2. Prise d'échantillons

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres.

Les échantillons seront gardés au chantier dans les sacs en plastics numérotés, à la disposition de l'Ingénieur de contrôle, qui décidera de leur conservation ou non.

3.3. Caractéristiques de l'ouvrage

Les principales caractéristiques de l'ouvrage sont résumées ainsi qu'il suit :

- Foration des altérites au rotary en 9" 5/8 minimum jusqu'au toit du socle ;
- Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ;
- Poursuite du forage dans le socle au MFT, en Ø 165 mm, jusqu'à une profondeur maximale du forage de 100 m ;
- Mise en place d'une colonne de captage PVC de 110/125 mm ;
- Mise en place d'un massif de gravier ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile ;
- Extraction de la colonne de travail ;

- Cimentation en tête sur 7 m minimum.

3.4. Equipement du forage

Si le forage est jugé exploitable il sera équipé aussitôt après foration sur toute sa hauteur d'une colonne de captage en PVC Ø 110/125 mm.

La colonne sera crépinée au droit des venues d'eau par les éléments de 3 à 6 m ; sa base sera obturée par un sabot de pied.

L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur des crépines sur plus de 3 m.

Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire du forage.

La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm.

Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé.

Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1m d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par un tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5m en tête.

Le tubage dépassera de 0,50m la surface du sol. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

3.5. Développement

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante.

Le débit obtenu au développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particules sableuse ou argileuse.

L'entrepreneur devra contrôler la teneur en sable par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 l et dont le diamètre ne devra pas excéder un cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation du forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 h sera à la charge de l'entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, le forage ne sera pas réceptionné.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après le développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits ;
- 1 cm pour les niveaux d'eau ;
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

3.6. Essai de débit – superstructure – désinfection et analyses de l'eau

3.6.1. Essai de débit

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée d'une capacité minimale de 10m³/h à une profondeur de 30m ou 6m³/h à 80m.

L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (trois paliers à débit croissant : premier palier de 2h et deux paliers de 1h chacun).

La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure.

Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique.

Les mesures de débit seront faites au fût de 200 l, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par l'administration.

3.6.2. Superstructure

L'entrepreneur aura à réaliser les aménagements suivants :

- Un socle support de pompe en B.A. (1,5m x 1,5m) surélevé de 15 cm au-dessus de la dalle ;
- Une dalle de B.A. (3m x 3m minimum) autour de ce socle surélevé au-dessus du sol et légèrement en pente. L'épaisseur minimum de la dalle de la superstructure sera de 10 cm ;
- Des rigoles périphériques autour du socle de la dalle ;
- La construction du mur de protection autour de l'ouvrage ;
- La fourniture et la pose d'un portillon métallique pour l'ouverture du mur de protection ;

3.6.3. Désinfection du forage

A la fin du développement, il sera procédé à la désinfection du forage par injection de l'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

3.6.4. Analyses de l'eau

A la fin de l'essai de débit, l'entrepreneur effectuera le prélèvement des échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par l'administration

3.7. Remise d'une caisse à outils.

Pour chaque forage, l'entrepreneur devra procéder à la formation d'un ou deux riverains éveillés identifiés avec le concours de l'Ingénieur du Marché, au dépannage des pannes non complexes, pouvant survenir sur l'ouvrage. A cet effet, il devra remettre d'une caisse à outil contenant des clés essentielles s'y rapportant telles que décrit dans au prix 801 du Bordereau des prix unitaires.

4. PLAN DE RECOLLEMENT

A la fin des travaux l'entrepreneur devra fournir le plan de recollement de toutes les prestations, qui sera approuvée par l'ingénieur.

5 : SUIVI DES TRAVAUX

L'ingénieur de contrôle veillera à la réalisation des ouvrages selon les règles de l'art et suivant les plans d'exécution. Les renseignements complémentaires seront donnés à l'entrepreneur par l'ingénieur de contrôle en cas de nécessité. Les plans et les devis sont complémentaires et aucune

omission ne sera tolérée de la part de l'entrepreneur à une fourniture des travaux de qualités moins bonnes.

6 : DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX : Trois (03) mois.

**PIECE N° 6: CAHIER DES CLAUSES
SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES
(CCSE)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION
CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS
CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES
ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES
CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES
5.1 Carburant et lubrifiants
5.2 Autres substances potentiellement polluantes
5.3 Gestion des pollutions accidentelles
5.4 Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle
CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELLES CONTRE L'INCENDIE
CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE
CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS
CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS
CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS
CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX
PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet.

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans le CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'assumer ses responsabilités sur les plans social et environnemental et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle périodique au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller a ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ; 3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse ou d'affiche (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent)

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est recommandé de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placer dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;

- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés ;
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;
- Collecte et transfert des déchets de démolition, de terre excavée à des sites municipaux appropriés ou décharges contrôlées ;

Les mesures suivantes devront être également prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;
- placer des écrans contre la poussière autour des aires de construction en portant une attention particulière aux aires proches des habitations, zones commerciales et aires de loisirs ;
- arroser les routes en terre, les excavations, le matériel de remplissage et le sol entassé autant qu'il le faudra

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;

- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ; - extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle, archéologique ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit - assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;

- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes ... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

PIECE N° 7 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

| N° | DESIGNATION | U | PRIX UNITAIRES | |
|-------|--|----|----------------|------------|
| | | | EN CHIFFRES | EN LETTRES |
| I-1 | <p>Préparation, amenée et repli du matériel et du personnel Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la logistique déployée afin d'amener le matériel vers le site du chantier ainsi que leur repli.</p> <p>Il s'applique à l'unité.</p> | U | | |
| I-2 | <p>Installation des panneaux de chantier au droit de l'ouvrage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la mise en place d'un panneau de signalisation. Compris pieds et fixation. Il comprend : - La fourniture et la pose ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implantation du panneau ; - Les fouilles nécessaires ; - La fourniture - Le transport et la mise en œuvre des matériaux nécessaires pour confectionner un massif de scellement. <p>Il rémunère également toute autre signalisation nécessaire à la sécurité ou à l'utilisation de l'ouvrage</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> | U | | |
| I-3 | <p>Elaboration du projet d'exécution Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la documentation de l'ouvrage réalisé.</p> <p>Il s'applique à l'unité.</p> | U | | |
| II-1 | <p>Etude géophysique, géomorphologique, hydrologiques Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché dans les conditions générales prévues dans le Marché les études géophysiques ainsi que la prospection géomorphologique et hydrogéologique,</p> <p>Il s'applique à l'unité.</p> | U | | |
| II-2 | <p>Implantation du forage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'abatage, le terrassement et le nettoyage de l'emplacement du forage.</p> <p>Il s'applique à l'unité.</p> | U | | |
| III-1 | <p>Foration au Rotary en terrain tendre (9"7/8 à 12"1/4) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché dans les conditions générales prévues dans le Marché la foration au rotary des terrains tendre en Ø 9"7/8 à 12"1/4. Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises</p> | ml | | |

| | | | | |
|-------|--|----|--|--|
| III-2 | Mise en place d'un tubage de protection provisoire en acier de diamètre 175/195 et retrait après foration Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la mise en place d'un tube de protection en acier Ø 175-195 et retrait après foration | ml | | |
| | Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises | | | |
| III-3 | Foration au marteau fond de trou de diamètre (6"1/2) en terrain dur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la foration en terrain dur au marteau fond-de-trou (Ø 6" 1/2) Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises | ml | | |
| IV-1 | Fourniture et équipement forage en PVC plein diamètre 110/125 de 10 bars de pression Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la Pose de la Colonne de Captage. Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises | ml | | |
| IV-2 | Fourniture et équipement forage en PVC Crépiné diamètre 110/125 de 10 bars de pression Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la Pose de tubes crépines en PVC Ø 110-125 mm Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises | ml | | |
| IV-3 | Fourniture et mise en place du massif filtrant en gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et la mise en place d'un massif filtrant de gravier (quartz blanc) calibré (1/3 ou 2/4 mm), Il s'applique au mètre cube et toutes sujétions comprises | m3 | | |
| IV-4 | Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché au mètre cube de béton à 300 kg/m3 pour bouchon d'argile y compris toutes sujétions Il s'applique au mètre cube et toutes sujétions comprises | m3 | | |
| IV-5 | Remblayage avec du tout venant Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché au mètre cube du tout-venant utilisé pour le remblayage des tranchées, trous etc..... Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises | ml | | |
| IV-6 | Cimentation en tête de forage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Mise en place de tête de forage Il s'applique à l'unité. | U | | |

| | | | | |
|-------|--|----|--|--|
| V-1 | Développement du forage à l'air lift y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le nettoyage et le développement à l'air lift du forage. Il s'applique à l'unité | H | | |
| V-2 | Essai de pompage par palier et remontée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'essai de pompage pour déterminer le débit du forage. Il s'applique à l'unité | H | | |
| VI-1 | Analyse physico-chimique et bactériologique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le Prélèvement et l'analyse physico chimique et bactériologique de l'eau. Il s'applique à l'unité | U | | |
| VI-2 | Traitemennt de désinfection du forage y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché dans les conditions générales prévues dans le Marché et la Désinfection du forage au chlore. Il s'applique à l'unité | U | | |
| VII-1 | Fourniture et pose pompe immergée à motricité humaine complète Il s'applique à l'unité | U | | |
| VII-5 | Construction de clôture en agglos de 15*15 de protection autour du forage y compris dallage du sol avec portillon en tube d'acier peint de 1 m x 2m et 2 cadenas premier choix Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la construction d'une clôture de protection fermable autour du forage avec portillon y compris dallage du sol et toutes suggestions Il s'applique au mètre carré | m2 | | |
| VII-8 | béton de propreté pour plots Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché au mètre cube de béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ pour plots y compris toutes sujétions Il comprend : - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - ET la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé | m3 | | |

| | | | | |
|--|--|----|--|--|
| VII-10 | <p>Dallage du sol Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché au mètre cube de béton dosé à 350 kg/m³ pour le dallage y compris toutes sujétions Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - ET la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</p> | m3 | | |
| VIII/ AMENAGEMENT DE L'AIR DE PUISAGE | | | | |
| VIII-1 | <p>Fouille en puits + fosse perdue Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché au mètre linéaire les fouilles exécutées</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises</p> | m3 | | |
| VIII-2 | <p>Fouille en rigole Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché au mètre linéaire les fouilles exécutées</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises</p> | m3 | | |
| VIII-3 | <p>Remblai Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché au mètre cube de latérite utilisée pour le remblayage des tranchées, trous etc.....</p> <p>Il s'applique au mètre cube et toutes sujétions comprises</p> | m3 | | |
| VIII-4 | Béton de propreté | m3 | | |
| | <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché au mètre cube de béton de propreté dosé à 150 kg/m³ pour semelles et longrines y compris toutes sujétions Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - ET la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</p> | | | |
| VIII-5 | <p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, chainage et poteaux + dalle de la fosse perdue et évacuation des eaux</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché au mètre cube de béton dosé à 350 kg/m³ pour semelles, chainage et poteaux.... y compris toutes sujétions Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - ET la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</p> | m3 | | |

| | | | | |
|--------------------------------|---|----------------|--|--|
| VIII-8 | <p>Agglos de 15</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la réalisation d'un agglos de 15, y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p> | m ² | | |
| VIII-9 | <p>Enduit dosé à 400 kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché au mètre cube de béton dosé à 400 kg/m³ pour enduit dosé à 400kg/m³ y compris toutes sujétions Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - ET la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</p> | m ³ | | |
| VIII-11 | <p>Portillon métallique de 90*1,20</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la porte métallique pour local technique de 90*2.20, y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p> | m ² | | |
| VIII-14 | <p>Peinture pantex 1300 (intérieure et extérieure)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la peinture pantex utilisée, y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p> | m ² | | |
| VIII-15 | <p>Labélation</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la mise en place d'un panneau de signalisation. Compris pieds et fixation. Il comprend : - La fourniture et la pose ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implantation du panneau ; - Les fouilles nécessaires ;; - La fourniture - Le transport et la mise en œuvre des matériaux nécessaires pour confectionner un massif de scellement. <p>Il rémunère également toute autre signalisation nécessaire à la sécurité ou à l'utilisation de l'ouvrage</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> | U | | |
| X/ PRESTATIONS DIVERSES | | | | |
| X-1 | <p>Désinfection du réseau</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les travaux de désinfection du réseau au chlore CI, y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> | U | | |

| | | | | |
|-----|---|-----|--|--|
| X-2 | <p>Formation de l'équipe locale pour l'entretien et la gestion de l'ouvrage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché Une session de formation des agents pour la maintenance du réseau à l'utilisation des outils</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> | U | | |
| X-4 | <p>Fourniture d'une caisse à outils</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture d'une caisse à outils contenant tous les outils nécessaire à la maintenance du forage y compris toutes suggestions.(- Caisse compartimenté 530/200 - Clés à griffes 24 " - Cadenas - Brosse métallique - Etau à tuyau - Etau à tringle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gigo (filière) à tuyau - Clés à molette 12"- Clés plate 22 - Clés plate 19 - Clés plate 17 - Clés à pipe 17 - Clés à pipe 13 - Masse de 3kg - Mètre ruban de 3m -- Job joint - Filasse - Téflon - Scie à métaux) <p>Il s'applique à l'unité</p> | U | | |
| X-5 | <p>Réalisation des épreuves et tests de fonctionnement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le test de fonctionnement avec l'équipe</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> | Ens | | |

PIECE N°8 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

| N° | DESIGNATION | U | QTE | PU (FCFA) | PT (F CFA) |
|-------|---|----|-----|--------------|------------|
| | I/ TRAVAUX PREPARATOIRE | | | | |
| I-1 | Préparation, amenée et repli du matériel et du personnel | U | 1 | | |
| I-2 | Installation des panneaux de chantier au droit de l'ouvrage | U | 1 | | |
| I-3 | Elaboration du projet d'exécution | U | 1 | | |
| | Sous Total I | | | | |
| | II/ ETUDE D'IMPLANTATION DU FORAGE DE 5m3/H | | | | |
| II-1 | Etude géophysique, géomorphologique, hydrologiques | U | 1 | | |
| II-2 | Implantation du forage | U | 1 | | |
| | Sous Total II | | | | |
| | III/ FORATION | | | | |
| III-1 | Foration au Rotary en terrain tendre (9"7/8 à 12"1/4) | ml | 40 | | |
| III-2 | Mise en place d'un tubage de protection provisoire en acier de diamètre 175/195 et retrait après foration | ml | 30 | | |
| III-3 | Foration au marteau fond de trou de diamètre (6"1/2) en terrain dur | ml | 30 | | |
| | Sous Total III | | | | |
| | IV/ EQUIPEMENT ET DEVELOPPEMENT DU FORAGE | | | | |
| IV-1 | Fourniture et équipement forage en PVC plein diamètre 110/125 de 10 bars de pression | ml | 40 | | |
| IV-2 | Fourniture et équipement forage en PVC Crépiné diamètre 110/125 de 10 bars de pression | ml | 30 | | |
| IV-3 | Fourniture et mise en place du massif filtrant en gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4 | ml | 25 | | |
| IV-4 | Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile | m3 | 1 | | |
| IV-5 | Remblayage avec du tout venant | ml | 25 | | |
| IV-6 | Cimentation en tête de forage | U | 1 | | |
| | Sous Total IV | | | | |
| | V/ ESSAI DE POMPAGE, DEVELOPPEMENT | | | | |
| V-1 | Développement du forage à l'air lift y compris toutes sujétions | H | 5 | | |
| V-2 | Essai de pompage par palier et remontée | H | 8 | | |
| | Sous Total V | | | | |
| | VI/ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU | | | | |

| | | | | | |
|---------|---|----------------|-------|--|--|
| VI-1 | Analyse physico-chimique et bactériologique | U | 1 | | |
| VI-2 | Traitement de désinfection du forage y compris toutes sujétions | U | 1 | | |
| | Sous Total VI | | | | |
| | VII/ FOURNITURE ET POSE DE LA PMH ET SECURISATION DU SITE | | | | |
| VII-1 | Fourniture et pose pompe a motricité humaine | U | 1 | | |
| VII-5 | Construction de clôture en aggro de 15 de protection autour du forage y compris dallage du sol avec portillon en tube d'acier peint de 1 m x 2m et 2 cadenas premier choix. | m2 | 1 | | |
| VII-7 | fouille en puits pour fondation | m3 | 4,5 | | |
| VII-8 | béton de propreté | m3 | 0,188 | | |
| VII-9 | béton dosé à 350 kg/m3 | m3 | 1,62 | | |
| VII-10 | Dallage du sol du | m3 | 1,5 | | |
| | Sous Total VII | | | | |
| | VIII/ AMENAGEMENT DE L'AIR DE PUISAGE | | | | |
| VIII-1 | Fouille en puits + fosse perdue | m3 | 8 | | |
| VIII-2 | Fouille en rigole | m3 | 5,76 | | |
| VIII-3 | Remblai | m3 | 2,5 | | |
| VIII-4 | Béton de propreté | m3 | 0,36 | | |
| VIII-5 | Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles, chainage et poteaux + dalle de la fosse perdue et évacuation des eaux | m3 | 3,5 | | |
| VIII-6 | Agglos de 20 | m ² | 8 | | |
| VIII-7 | Dallage du sol du local et aménagement de l'aire de puisage dosé à 300 kg/m3 ep. 10 cm + chape lisse | m3 | 2 | | |
| VIII-8 | Agglos de 15 | m ² | 26,4 | | |
| VIII-9 | Enduit dosé à 400 kg/m3 | m3 | 60,8 | | |
| VIII-10 | Béton dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, poutres de 30 cm et dalle ep, 14 avec pente | m3 | 2,25 | | |
| VIII-11 | Porte métallique pour local technique de 90*2,20 | m ² | 1,98 | | |
| VIII-14 | Peinture pantex 1300 (intérieure et extérieure) | m ² | 60,8 | | |
| VIII-15 | Labérisation | U | 1 | | |
| | Sous Total VIII | | | | |
| | X/ PRESTATIONS DIVERSES | | | | |
| X-1 | Désinfection du réseau | U | 1 | | |
| X-2 | Formation de l'équipe locale pour l'entretien et la gestion de l'ouvrage | U | 1 | | |

| | | | | | | | | | | |
|------------------------------|---|-----|---|--|--|--|--|--|--|--|
| X-3 | Fourniture d'un escabot de 3 mètres de hauteur | U | 1 | | | | | | | |
| X-4 | Fourniture d'une caisse à outils | U | 1 | | | | | | | |
| X-5 | Réalisation des épreuves et tests de fonctionnement | Ens | 1 | | | | | | | |
| | Sous Total X | | | | | | | | | |
| TOTAL HORS TAXES | | | | | | | | | | |
| TVA | | | | | | | | | | |
| IR | | | | | | | | | | |
| TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES | | | | | | | | | | |
| NET A MANDATER | | | | | | | | | | |

PIECE N°9 : CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX

Les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note
- b. Coût de la main d'œuvre locale;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issuedes points 1,2,3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires;
- f. Le sous-détail précis des prix d'installation de chantier, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), de béton, de coffrage, des armatures, etc.;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ou de l'Ingénieur;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TV A.

A. CADRE DE PRESENTATION DU COEFFICIENT DE VENTE, ENCORE APPELE COEFFICIENTS DE FRAIS GENERAUX.

1. Frais généraux de chantier

| | |
|---------------------------|-------|
| -Etudes | |
| -Personnels d'encadrement | |
| -... | |

Total

C1

2. Frais généraux de siège

| | |
|--------------------|-------|
| -Frais de siège | |
| -Frais financiers | |
| -... | |
| -Aléas et bénéfice | |

Total

C2

Coefficient de vente $k=100/(100-C)$

Avec $C=C1+C2$

| SOUS-DETAIL DE PRIX | | | | |
|------------------------|----------------------------------|--------|--------------------|----------------|
| N° PRIX | | | | |
| Désignation des tâches | | | | |
| Unité | | | | |
| Quantité totale | | | | |
| Rendement journalier | | | | |
| Durée | | | | |
| | CATEGORIE | Nombre | Salaire journalier | Jours facturés |
| | Chef de chantier | | | |
| | Chef d'équipe | | | |
| | Manœuvres | | | |
| | TOTAL A | | | |
| | Type | | Taux journalier | Jours facturés |
| | | | | |
| | | | | |
| | Petit matériel | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | TOTAL B | | | |
| | Type | | Prix unitaire | consommation |
| | Divers | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | TOTAL C | | | |
| D | TOTALCOUTS DIRECTS | | | A+B+C |
| E | Frais généraux de chantier | % | '=' Dx % | |
| F | Frais généraux de siège | % | '=' Dx % | |
| G | Coût de revient | | '=' D+ E + F | |
| H | Risques + Bénéfices | % | '=' Gx % | |
| P | PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE | | | '=' G+ H |
| V | PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE | | | '=' P / Qté |

PIECE N° 10 : MODELE DE DE LETTRE - COMMANDE

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE L'OCEAN

COMMUNE DE MVENGUE

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

SOUTH REGION

OCEAN DIVISION

MVENGUE COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU OF TENDERS

LETTRE COMMANDEN° _____ /LC/C.MVENGUE/SG/CIPM/BM/20223

PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/C.MVENGUE/CIPM/BM/2023 DU /2023 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN (01) FORAGE A MOTRICITE HUMAINEA AKOM-SI
ARRONDISSEMENT DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD
EN PROCÉDURE D'URGENCE »

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE:.....

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ A à _____

N° Contribuable: _____

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE: TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) FORAGE A
MOTRICITE HUMAINEA AKOM-SI , COMMUNE DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN,
REGION DU SUD

LIEUD'EXECUTION : Commune de MVENGUE.

MONTANTDE LA LETTRE COMMANDE :

Entre:

M le Maire de la Commune de MVENGUE, dénommé ci-après« L'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

-----représenté par ----- son -----
-----ci-après dénommé -----

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page..... et dernière du

LETTRE COMMANDEN° _____/LC/C.MVENGUE/SG/CIPM/2023

PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°..... /AONO/C.MVENGUE/CIPM/2023 DU /2023 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN (01) FORAGES A MOTRICITE HUMAINEA AKOM-SI

ARRONDISSEMENT DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD
EN PROCÉDURE D'URGENCE »

MONTANT :

TITULAIRE :

DELAI : 04 mois.

Lu et accepté par le cocontractant

Mvengue, le.....

Signé par l'Autorité Contractante
(Maire de la Commune de MVENGUE)

Mvengue, le.....

Enregistrement

PIECE N° 11 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

| | |
|-----------|--|
| Annexen°1 | : Modèle de soumission. |
| Annexen°2 | : Modèle de caution de soumission. |
| | |
| Annexen°3 | : Modèle de cautionnement définitif. |
| | |
| Annexen°4 | : Modèle de caution d'avance de démarrage |
| | |
| Annexen°5 | : Modèle de caution de retenue de garantie |
| | |

Annexe N°6 modele visite de site

| | |
|------------|--|
| Annexe N°7 | : Modèle de description du code de l'ouvrage..... |
| Annexe N°8 | : Modèle de la Fiche de collecte des données sur les points d'eau..... |

Annexen°1:Modèle de soumission

Je soussigné.....
[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le
groupement⁽⁸⁾..... dont le siège social est à
..... inscrite au registre du commerce de..... sous le
n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres
N°...../AONO/C.MVENGUE/CIPM/BM/2023 DU/...../2023 POUR LA RÉALISATION DES
TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN (01) FORAGE A MOTRICITE HUMAINE à AKOM-SI, ARRONDISSEMENT DE
MVENGUE, DÉPARTEMENT DE L'Océan, RÉGION DU SUD EN PROCÉDURE D'URGENCE y compris les
additifs

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que
j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités,
lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à

.....
[enchiffre en lettres] francs CFA hors TVA, et à

.....
francs CFA toutes taxes comprises. [enchiffre en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité,
en principe 120 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du marché en faisant donner crédit au compte n°
ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature de la lettre commande, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement très ferme.

Fait à le

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

.....

Annexen°2:Modèledecautiondesoumission

Adressée à[indiquer Maître d’ouvrage et son adresse],

Attendu que le Fournisseur.....,ci-dessous désigné «les ou missionnaire »,a soumis son offre en date duPOUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN (01) FORAGE A MOTRICITE HUMAINE) AKOM-SI, ARRONDISSEMENT DE MVENGUE, DÉPARTEMENT DE L’OCÉAN, RÉGION DU SUD EN PROCÉDURE D’URGENCE, ci-dessous désignée «l’offre»,et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à[indiquer le montant]francsCFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée
par..... [noms des
signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité contractante
de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à
l'Autorité contractante, s'obligeantelle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre commande par l'Autorité contractante pendant la période de validité:

- manque à signer ou refuse de signer de la lettre commande, alors qu'il est requis de le faire;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celle-ci.

nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois qu'il réclame l'ensemble de la somme demandée. L'Autorité contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce qu'il existe une ou plusieurs conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'à l'autremière jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Tout demandeur Maître d'Ouvrage tenant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signée authentifiée par la banque
à..... le.....

[Signature de la banque]

Annexe n°3: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°.....

Adressée à [indiquer l'Autorité contractante et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «l'Autorité contractante»

Attendue ;.....
[Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné «le

Fournisseur», s'est engagé, en exécution de la lettre commandé désigné «la lettre commande», à réaliser LES TRAVAUX DE

CONSTRUCTION D'UN (01) FOARGE A MOTRICITE HUMAINE A AKOM-SI, ARRONDISSEMENT DE MVENGUE, DÉPARTEMENT DE L'OCÉAN, RÉGION DU SUD

Attendu qu'il est ; stipulé dans la lettre commande que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre (2 et 5 %)] du montant de la tranchade

la lettre commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre commande,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,.....

..... [nom et adresse de la banque],

représenté par

..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement si soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toutes sommes jusqu'à concurrence de la somme de

[Enchiffré en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation de la lettre commande. Elles seront libérées dans un délai indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expressée de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre du présent garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis à l'interprétation et à l'exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à, le

[signature de la banque]

Annexe n°4: Modèle de caution d'avancement de mariage

Banque: référence,
adresse.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

.....[le titulaire], au profit de
Maître d’Ouvrage
[Adresse du Maître d’Ouvrage]
(«Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
.....[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de
l'avance de démarrage selon les conditions du marché N° _____ du ____/____/2021 relatif aux travaux
[indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres], de la somme totale maximum correspondant à
l'avance de [vingt(20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès
la notification de l'ordre de service correspondant, soit: _____ francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de
_____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque
sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
À.....le.....

[Signature de la
banque]

Annexe n°5:Modèle de caution détenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution:N°.....

Adressée[indiquer l'Autorité contractante]

[Adresser l'Autorité contractante]]

Ci-dessous désigné «l'Autorité contractante»

Attendu que

[nom et adresse du fournisseur],

Ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution de la lettre commande, à réaliser les TRAVAUX DE CONSTRUCTION

D'UN (01) FORAGE A MOTRICITE HUMAINESOLAIRE A AKOM-SI, ARRONDISSEMENT DE MVENGUE,
DÉPARTEMENT DE L'Océan, RÉGION DU SUD

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre commande que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

[nom et adresse de banque], représentée par
..... [noms des signataires], etc. ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garant et responsables à l'égard
de l'Autorité
contractante, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

[en chiffres en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre commande⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrit de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il a trouvé débiteur de l'Autorité contractante au titre de la lettre commande modifiée le cas échéant par ses aveux, sans pourvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans ledécompte définitif, sans que l'Autorité contractante ait à prouver ou à donner les raisons n'importe quel motif de demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans undéla période de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevé de l'livré par l'Autorité contractante

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par venue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise à la seule interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signée et authentifiée par la banque
à, le

[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n°6 MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné Mme/Mlle/M : -----

Directeur/Responsable Technique : -----

Atteste avoir visité le tronçon de route : -----

Objet de l'Appel d'Offres N°-----

----- A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A- OBSERVATIONS GENERALES

- -----
- -----
- -----

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

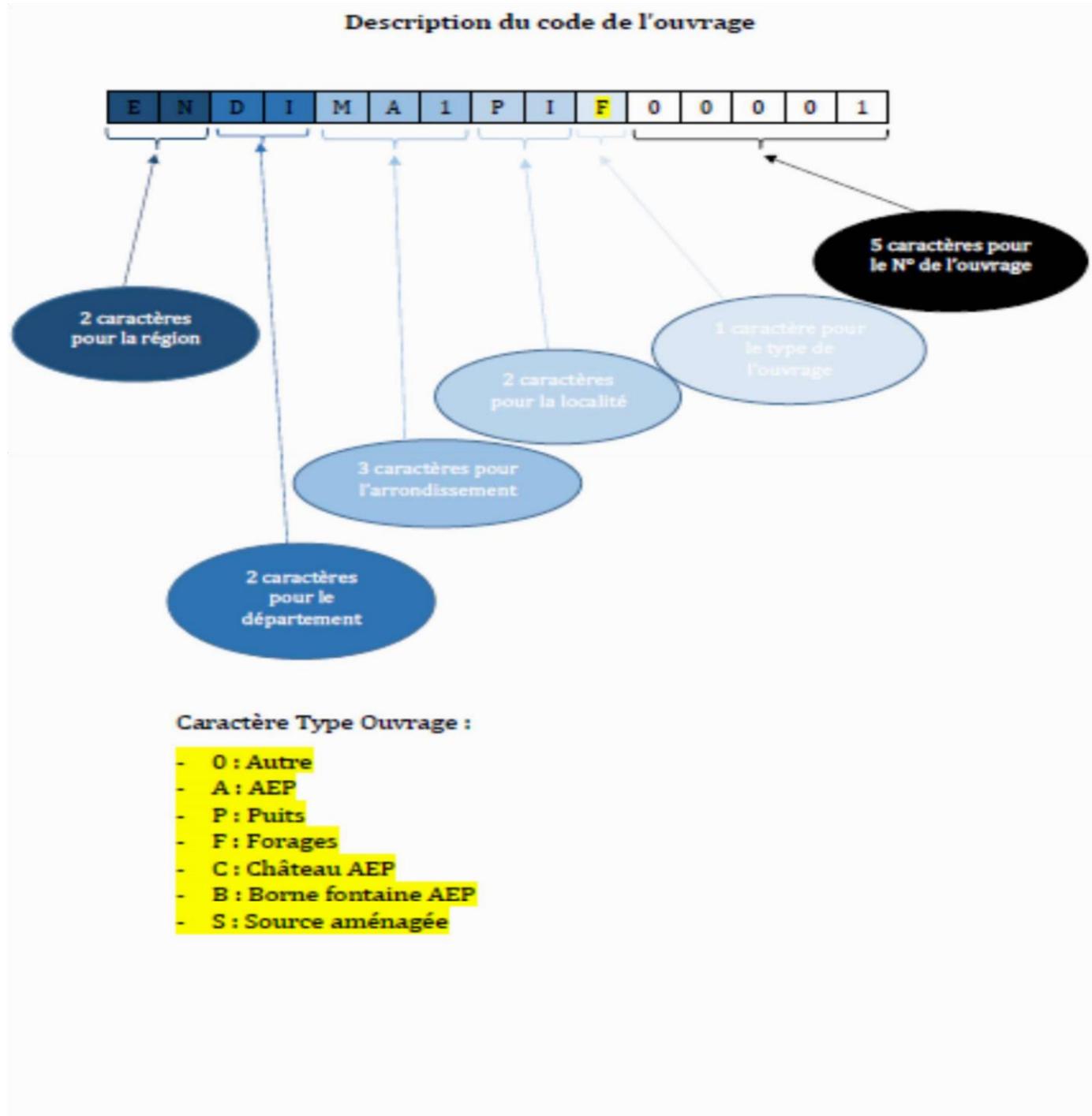
- -----
- -----
- -----

DATE

SIGNATURE

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations

Annexe n° 7 : Modèle de fiche de description du code de l'ouvrage



Annexe n° 8 : Modèle de fiche de description du code de l'ouvrage

FICHE D'INVENTAIRE DE POINTS D'EAU

Identification de l'enquêteur :

| | | | |
|---------|--|------------------|--|
| Nom | | Date de collecte | |
| Prénom | | | |
| Contact | | | |

Code de l'ouvrage :

Si AEP code

FINANCEMENT DU PROJET

Intitulé du projet :

Bailleur de fonds :

Année de réalisation : Année de réhabilitation

Entreprise de réalisation :

Entreprise de réhab. :

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Région :

Département :

Arrondissement :

Commune :

Localité :

Quartier :

Lieu Dit :

COORDONNEES

Code Waypoint :

Coordonnées X: (km) Longitude : ,

Coordonnées Y: (km) Latitude : ,

SITE :

Préciser le nom et/ou le lieu.....

- 1 : Marché
- 2 : Ecole
- 3 : Hôpital
- 4 : Administration
- 5 : Point d'escale axe lourd
- 6 : Ménage

CARACTERISTIQUES DU POINT D'EAU

TYPE DE POINT D'EAU :

- 0 : Autre
- 1 : Puits
- 2 : Forages
- 3 : Château AEP
- 4 : Borne fontaine
- 5 : Source aménagée

Autre à préciser NATURE DU POINT D'EAU

NATURE DU POINT D'EAU :

- 0 : Autre
- 1 : Puits moderne
- 2 : Puits équipé de PMH
- 3 : Forage équipé de PMH
- 4 : AEPG
- 5 : AEPP
- 6 : AEP Mixte
- 7 : Source
- 8 : Source aménagée

Autre à préciser

ETAT DE L'OUVRAGE :

- 1 : Fonctionnel
- 2 : Partiellement fonctionnel
- 3 : Non fonctionnel

Observations :

NATURE DE LA PANNE

- 1 : pas de carburant pour la pompe
- 2 : pompe abimée
- 3 : robinet cassé
- 4 : tuyaux cassés
- 5 : pas de pièces de rechange disponible
- 6 : autres à préciser :

EQUIPEMENT

AEP :

- 0 : Autre
- 1 : Groupe électrogène
- 2 : Pompe immergée ou de surface (solaire)
- 3 : Pompe immergée ou de surface (éolienne)
- 4 : Autre à préciser :

marque pompe :

- 0 : Autre
- 1 : Vergnet
- 2 : Indian mark II ou III
- 3 : Rope
- 4 : autres à préciser

GESTION DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE /DU POINT D'EAU

MODE DE FINANCEMENT :

- 0 : Autre
- 1 : Comité de point d'eau
- 2 : Gestion privatisée
- 3 : Commune en régie
- 4 : Néant

FINANCEMENT :

- 0 : Autre
- 1 : Eau payante (forfait/famille)
- 2 : Volumétrique
- 3 : Eau non payante

Autre à préciser :

Autre à préciser :

ENTRETIEN
:

- 0 : Autre
- 1 : Artisan réparateur
- 2 : Réparateur villageois
- 3 : Opérateur privées
- 4 : Administration
- 5 : Autre à préciser :

NOMBRE D'UTILISATEURS DU POINT

- 0_200
- 201_350
- 351_500
- 501_700
- Au-delà 701
- Imprécis

UTILISATION PRINCIPALE DE L'OUVRAGE

- Domestique
- Animaux
- Irrigation
- Institutionnel (école, hôpital etc)
- Industriel
- Autres à préciser :

L'eau est en quantité suffisante ?

oui non

Observations :

QUALITE DE L'EAU

Paramètres physico-chimiques

Ph

- Acide
- Basique

CONDUCTIBILITE

Paramètres organoleptiques

Couleur

- Clair
- Trouble

Goût

- Acceptable
- Mauvais
- Salé
- Autres :

Odeur

- Acceptable
- Mauvaise

Paramètres indicateurs de pollution

- Ammonium
- Azote de kjeldahl
- Azote total
- Nitrates

Paramètres toxiques

- Arsenic
- Nickel
- Cyanures
- Plomb
- Chrome

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES:

| | | | |
|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Hauteur d'eau: | _____ (m) | Rabattement: | _____ (m) |
| Niveau statique: | _____ (m) | Débit d'exploitation: | _____ (m ³ /h) |
| Niveau top crépine: | _____ (m) | Débit spécifique: | _____ (m ³ /h/m) |
| Diamètre: | _____ (mm) | Longueur de réseau: | _____ (m) |
| Profondeur: | _____ (m) | Nombre branchements: | _____ |
| Capacité du réservoir: | _____ (m ³ /l) | Nombre bornes fontaines: | _____ |
| Coefficient d'emmagasinement: | _____ (m) | Conduite de distribution: | _____ |
| Conduite d'emménée: | _____ (m) | Nombre bornes fontaines: | _____ |

ENVIRONNEMENT

A moins de 35 m :

- présence d'un assainissement non collectif : oui non

A moins de 50 m :

- . présence de réseau de drainage : oui non
- . d'habitation : oui non
- . d'élevage : oui non
- si oui, Nature de l'élevage :.....
- . plan d'épandage : oui non
- . activité industrielle, déchetterie, etc ...

A moins de 500 m :

- présence de cours d'eau à proximité oui non
- si oui, indiquer son nom :.....
- présence de zone humide ou de marais oui non
- si oui, indiquer le lieu-dit et la commune:.....

Dans un rayon de 3 km :

- présence d'un captage d'alimentation en eau oui non
- si oui, indiquer son nom :

Enregistrement/Déclaration des prélèvements :

- disposer vous d'un carnet de gestion des prélèvements oui non
- les prélèvements font-ils l'objet d'une déclaration annuelle à :
 - au service de l'eau de la commune oui non
 - un autre organisme oui non

Y'a-t-il des réfugiés à proximité de l'ouvrage ? oui non

Aménagement

- Pompe immergées/de surface
- Puisage à la corde
- Robinet
- Groupe électrogène
- Solaire

Exhaure ?

- Beton armé
- Beton non armé

Socle ?

- Beton armé
- Beton non armé

Margelle ?

- Beton armé
- Beton non armé

cuvelage ?

- Beton armé
- Beton non armé
- Enrochement

Prise d'eau ?

Adduction ?

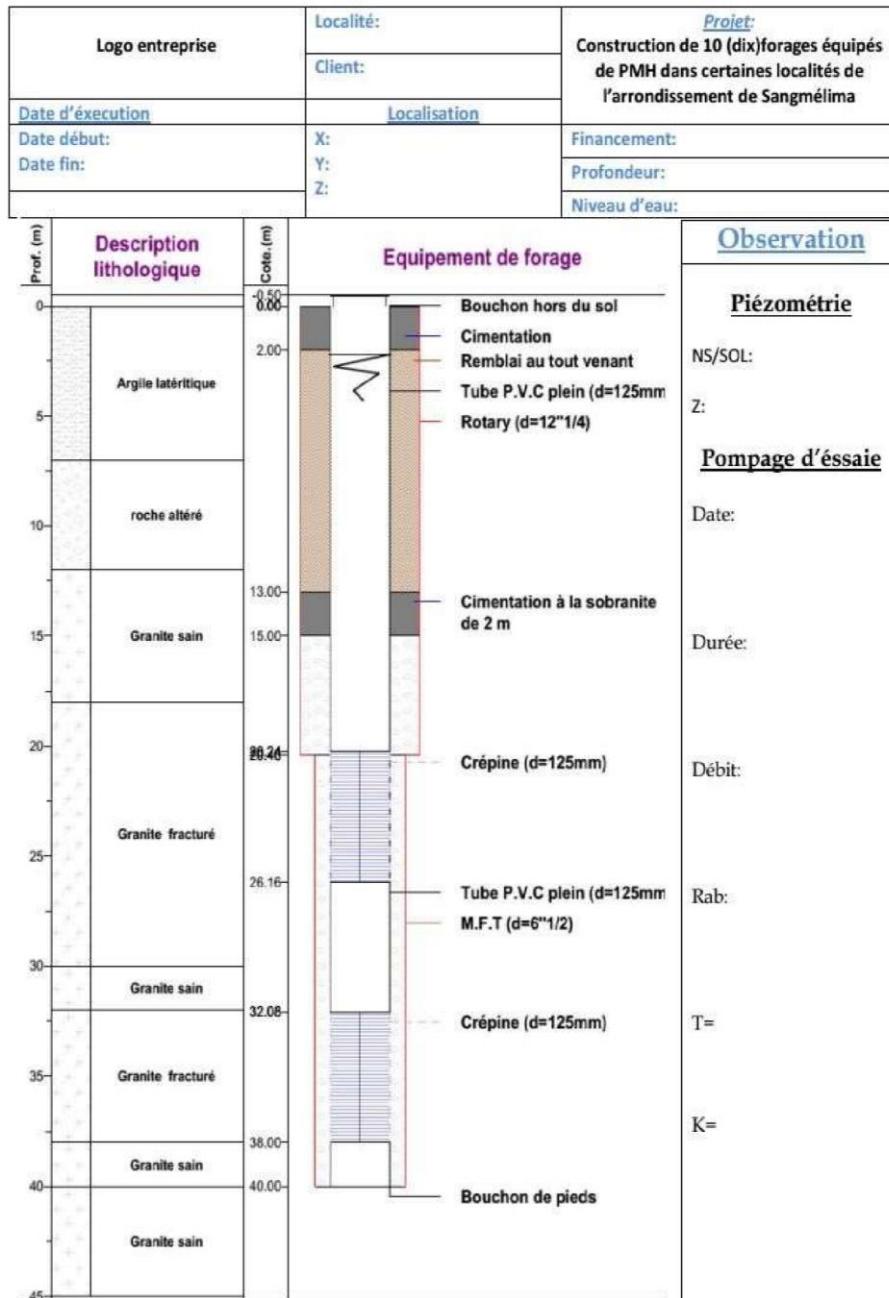
Pièce de rechange ? oui non

| Nom et signature du prestataire | Nom et signature du bénéficiaire | Nom et signature de l'ingénieur du marché |
|---------------------------------|----------------------------------|---|
| A..... le | A..... le | A..... le |

PIECE N° 09 : ETUDES PREALABLES

(Les études préalables sont constituées des plans et des fiches d'essais.

Les plans figurent ci-dessous après la pièce n°13).



**PIECE N° 13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS**

I- BANQUES

| N° | DENOMINATIONS SOCIALES |
|-----|---|
| 1. | AFRILAND FIRST-BANK |
| 2. | BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) |
| 3. | BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGIBANK) |
| 4. | BICEC |
| 5. | CITY BANK OF CAMEROON (CITIGROUP) |
| 6. | COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) |
| 7. | ECO BANK CAMEROON (ECOBANK) |
| 8. | NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) |
| 9. | SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN |
| 10. | SOCIETE GENERALE DU CAMEROUN (S.G.C) |
| 11. | STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON |
| 12. | UNION BANK OF CAMEROON |
| 13. | UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) |
| 14. | BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BCPME) |
| 15. | BANK OF AFRICA CAMEROUN (BAO Cameroun) |

ASSURANCES

| | |
|----|-------------------------------------|
| 01 | CHANAS ASSURANCES, BP. 109 DOUALA |
| 02 | ACTIVA ASSURANCES, BP. 12970 DOUALA |
| 03 | ZENITHE INSURANCE |
| 04 | NSIA Assurances S.A |
| 05 | CPA S.A |
| 06 | PRO Assur S.A |
| 07 | SAAR S.A |
| 08 | SAHAM Assurances S.A |
| 09 | Area Assurances S.A |
| 10 | Beneficial General Insurances S.A |

GRILLE DE NOTATION

| N° d'ordre | CRITERES/SOUS CRITERES D'EVALUATION | APRECIATIONS | | SANCTIONS |
|---------------|--|--------------|-----|--|
| | | Oui | Non | |
| 1 | PRESENTATION GENERALE 02 sous critères | | | Ce critère est validé si le soumissionnaire a satisfait aux deux sous critères |
| 1.1 | Respect de l'ordre des pièces demandées dans le DAO, intercalaires couleurs différents et dossier relié | | | |
| 1.2 | CCAP, CCTP et plans Paraphés, datés et signés aux dernières pages | | | |
| 2 | EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE 02 sous critères | | | |
| 2.1 | <p>Expérience Générale : Exécution de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins un (01) marché public ou privé des travaux au cours des quatre (04) dernières années : produire la 1^{ère} et la dernière page du contrat et PV de réception provisoire ou définitive </p> | | | L'invalidation d'une pièce exigée entraîne le non-respect du sous critère et ce critère est validé si le soumissionnaire a satisfait au sous critère 2.2 |
| 2.2 | <p>Expérience spécifique : Exécution de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins un (01) marché public ou privé cours des quatre (04) dernières années : produire la 1^{ère} et la dernière page du contrat et PV de réception provisoire ou définitive </p> | | | |
| 3 | <p>MOYENS HUMAINS (04 sous critères)</p> <p><u>N.B. :</u> pour être pris en compte, le personnel d'encadrement doit présenter un cv daté et signé précisant son numéro de téléphone et son adresse électronique, une copie certifiée du diplôme requis, la copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport, l'Attestation de disponibilité en faveur du soumissionnaire. Le CV présenté sera examiné</p> | | | L'invalidation d'un sous-critère entraîne le non-respect du critère |

| | | | | |
|-----|---|--|--|---|
| | sur la base des preuves justificatives des prestations exécutées | | | |
| 3.1 | 1. Conducteur des travaux (CT) : Diplôme : Au moins TSGR ou TSGC (diplôme certifié conforme par une autorité compétente) | | | |
| | Expérience : au moins trois (03) ans d'expérience | | | |
| 3.2 | 2. Chef de chantier : a. Technicien de génie rural ou de génie civil ou équivalent ; b. Expérience professionnelle générale de cinq (5) ans au moins ; | | | |
| 4 | MOYENS MATERIELS (05 sous critères) N.B. : Le soumissionnaire produira les pièces justificatives de la disponibilité des moyens indiqués. Pour être pris en compte, les documents doivent être lisibles et certifiés par les Autorités compétentes. | | | Le critère est validé si les sous critères 4.1 et 4.2 sont satisfaits |
| 4.1 | Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon en propre ou en location ; | | | |
| 4.2 | Atelier de forage en propre ou en location | | | |
| 4.3 | Vibreur ou aiguille vibrante en propre ; | | | |
| 4.4 | Bétonnière en propre | | | |
| 4.5 | Brouette, serre joints, pelle, pioche, sceaux etc. | | | |
| 5 | METHODOLOGIE D'EXECUTION : (05 sous critères) N.B. : Le soumissionnaire produira une méthodologie d'exécution satisfaisante démontrant une bonne compréhension du projet, contenant précisément : | | | Ce critère est invalidé si deux sous critères sont invalidées |
| 5.1 | Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire | | | |
| 5.2 | Rapport de visite du site pertinent, daté et signé par le conducteur des travaux (voir RPAO 5.2) | | | |
| 5.3 | Une note méthodologique datée et signée du Conducteur des Travaux indiquant l'organigramme du chantier, la stratégie d'exécution des travaux dans les délais impartis. Prise en compte des aspects sociaux environnementaux | | | |
| 5.4 | Planning d'exécution des travaux cohérent et respectant les délais figurant dans la soumission | | | |

| | | | | |
|---------|--|--|--|--|
| 5.5 | Plan de localisation du site, indiquant les points de repères pour y accéder et Origine et qualité des matériaux | | | |
| 6 | SITUATION FINANCIERE. (01 sous CRITERE) | | | |
| 6.1 | Le soumissionnaire produira une attestation de capacité financière ou de surface financière délivrée par une banque de 1er ordre d'un montant au-moins égal aux deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet par lot ; | | | |
| NOTE/19 | | | | |